



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 23 MAI 2024 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Vincent CROUZIER (présent de 18h30 à 19h00), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (présent à partir de 18h35), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELH, M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h35-pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (présent à partir de 19h10-pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Bernard SOUBEYRAND.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Vincent CROUZIER (absent à partir de 19h00), M. Jean-Luc AUCLAIR (absent de 18h30 à 18h35), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Francine COTTIN (suppléante de M. Gilles BRACHOTTE), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h35), M. Martial MATHIRON (absent de 18h30 à 19h10), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Sophie BRENOT, Mme Muriel BOUDIER, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, la Presse.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la SCI EMA, situé dans la Zone d'Activité Industrielle (ZAI) du Layer à Genlis, en vue de la réalisation de l'Épicerie sociale et solidaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Marché « Transport À la Demande » : groupement de commande, Commission d'Appel d'Offres, lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature au Président

Rapporteur : P. ESPINOSA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

conseil@plainedijonnaise.fr

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Demande de fonds de concours de la commune de TART pour l'insonorisation phonique de la salle polyvalente Victor Prudent

Rapporteur : V. CROUZIER

Demande de fonds de concours de la commune de LONGECOURT EN PLAINE pour l'achat d'un lave-vaisselle à la salle des fêtes « La Cerisaie »

Rapporteur : V. CROUZIER

Admission en créance éteinte d'un produit irrécouvrable (effacement de dette)

Rapporteur : V. CROUZIER

Modification du tableau des effectifs N°3/2024 – Création de poste

Rapporteur : V. CROUZIER

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Tarifification du séjour Séniors 2024 à Mimizan (Landes)

Rapporteuse : N. SEGUIN

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2024.

Appel

Madame la secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Elle précise qu'au moment de l'appel, 25 membres sont présents, le quorum est atteint.

Arrivée de Messieurs Jean-Luc AUCLAIR et Olivier GAUTHRON à 18h35.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 18 avril 2024 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 18 avril 2024.

Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la SCI EMA, situé dans la Zone d'Activité Industrielle (ZAI) du Layer à Genlis, en vue de la réalisation de l'Épicerie sociale et solidaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°16/12/2021/12 en date du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) s'est engagée dans un projet de création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Pour que ce projet prenne forme, la CCPD s'est fait accompagner, dès 2022, par l'association « Active - Pôle de l'économie solidaire », dite « Active », dont le rapport final établi en 2023 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire le 18 avril 2024.

Si toutes les dimensions (territoriale, sociale, économique, budgétaire et financière...) du projet ont fait l'objet d'une étude approfondie, ce dernier ne pourrait pas aboutir faute d'un lieu d'implantation propice situé sur la commune de Genlis.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Après diverses recherches, il s'est avéré qu'un bâtiment à usage professionnel et de bureaux d'une superficie d'environ 200 m², situé 3 rue Marie Curie, sur la ZAI du Layer à Genlis, était disponible à partir de janvier 2024. Ce dernier est situé sur la parcelle cadastrée AI 49, d'une superficie de 20 ares 44 centiares (Voir plans en annexe).

Il est précisé que le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or considère que la valeur du bien est de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros) HT au maximum.

Considérant :

Qu'il ressort du diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) réalisé sur le territoire dès 2019 que :

- ✓ Le taux moyen de pauvreté sur le territoire est de 7%, soit plus de 1 500 personnes, avec notamment 400 familles monoparentales, 200 jeunes de 16 à 25 ans, sans activité, sans projet et sans ressource ou encore 200 allocataires du RSA et 660 bénéficiaires de la prime d'activité. Les habitants les plus jeunes et les plus âgés sont ceux qui ont les niveaux de vie les plus faibles.

Que ce projet, construit en partenariat avec les institutions et les associations du territoire, a pour objectifs :

- ✓ D'apporter une réponse non stigmatisante à la précarité vécue par certains habitants du territoire,
- ✓ D'accueillir les publics fragiles et favoriser la solidarité,
- ✓ De permettre des temps d'échanges dans un espace favorable,
- ✓ De réduire le gaspillage alimentaire et susciter les dons des commerces alimentaires,
- ✓ De coordonner les actions des associations caritatives alimentaires du territoire,
- ✓ De contribuer à apporter des réponses aux besoins d'insertion socio-professionnelle des habitants.

Que les locaux et les espaces extérieurs de ce bien immobilier, situé par ailleurs en totale proximité du siège de la CCPD, répondent parfaitement aux attentes en matière d'accueil des publics et d'organisation envisagés pour une Épicerie Sociale et Solidaire.

Considérant que ce projet est d'intérêt général,

Le projet d'acte notarié étant joint en annexe à la présente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'acquisition d'un bâtiment à usage professionnel et de bureaux d'une superficie d'environ 200 m² situé sur la parcelle AI 49 de la ZAI du Layer à Genlis (21), d'une superficie de 20 ares 44 centiares, appartenant à la SCI EMA sise 12 rue des Métiers à Genlis (21), au prix de 230 000,00 € (deux cent trente mille euros), hors taxes et hors frais de notaire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'acte notarié correspondant, établi par Maître Clémence BAILLY, Notaire Associé de la SELAS « LEGATIS Dijon Genlis », ainsi que tout autre document relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marché « Transport À la Demande » : groupement de commande, Commission d'Appel d'Offres, lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature au Président

Rapporteur : P ESPINOSA

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

— accueil@plainedijonnaise.fr

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses article L 2113-6 et suivants,

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille, toutes deux « Autorités Organisatrices des Mobilités » se sont associées afin d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) à l'échelle des deux territoires,

Parallèlement, leur propre marché public lié au Transport À la Demande arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Dans ces conditions et afin d'être en cohérence avec la démarche de construction d'un PMS, elles souhaitent, tout en répondant à leurs propres besoins, s'unir pour constituer un groupement de commande pour la recherche d'un prestataire afin d'assurer le service du Transport À la Demande sur les deux territoires.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est rappelé l'intérêt de se regrouper afin d'une part, de rationaliser le coût de ce type de prestations et d'autre part de créer une synergie à l'échelle des deux territoires.

Il est proposé de faire porter la coordination du groupement de commande afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Les Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Norge et Tille souhaitent créer une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, dédiée à ce groupement de commande.

Conformément à l'article L.1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres ad hoc est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Monsieur le Président fait appel à candidature, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ayant voix délibérative, afin de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, au regard de la liste ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Luc AUCLAIR	Paul MURANO
Sylvie CHASTRUSSE	Martial PARIZOT
Vincent CROUZIER	Emmanuel PONTILLO
Simon GEVREY	Jean-Emmanuel ROLLIN
Jérôme THEVENEAU	Claude VERDREAU

Par ailleurs, Monsieur le Président propose de lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure formalisée dont le seuil est supérieur à 221 000 € (deux cent vingt et un mille euros) hors taxes pour un appel d'offres ouvert.

Considérant le projet de convention de création du groupement joint en annexe,

Considérant qu'il convient de lancer la procédure dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,

Considérant que Messieurs Frédéric IMBERT et Denis MAILLER ont été désignés comme représentants de la Communauté de Communes Norge et Tille,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commande pour la recherche d'un prestataire pour assurer le service du Transport à la Demande,
- **APPROUVE** la proposition de coordination dudit groupement de commande par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, après appel à candidatures, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, pour siéger au sein de Commission d'Appel d'Offres dédiée au groupement de commande :

Titulaire : Monsieur Vincent CROUZIER,

Suppléant : Monsieur Jean-Luc AUCLAIR.

- **APPROUVE** la création de la Commission d'Appel d'Offres dédiée au groupement de commande, composée des membres suivants :

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise		Communes de Communes Norge et Tille	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Vincent CROUZIER	Jean-Luc AUCLAIR	Frédéric IMBERT	Denis MAILLER

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de groupement de commande pour le marché du transport à la demande,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour un marché du transport à la demande, dans le cadre d'un d'appel d'offres ouvert, correspondant à une procédure formalisée supérieure à 221 000,00 € (deux cent vingt et un mille euros) hors taxes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs dudit marché, ainsi que tout acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Demande de fonds de concours de la commune de TART pour l'insonorisation phonique de la salle polyvalente Victor Prudent

Rapporteur : V. CROUZIER

Dans le cadre de son activité périscolaire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise utilise la salle polyvalente Victor Prudent de la commune de TART, pour la restauration scolaire, depuis septembre 2014.

Si celle-ci a l'avantage d'être suffisamment grande pour permettre l'accueil de plus de 100 enfants chaque jour, en revanche, il y a un problème majeur d'insonorisation.

La demande de la commune de TART, transmise en date du 22 janvier 2024, est accompagnée du devis de l'entreprise DÉCIBEL FRANCE, pour un montant de 12 500,00 € (Douze mille cinq cents euros) hors taxes.

Monsieur le Président rappelle que les fonds de concours octroyé par le Conseil Communautaire ne peuvent excéder 50% du montant hors-taxes de la dépense (hors subventionnement si cela est le cas) et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Monsieur le Président propose d'allouer un montant de fonds de concours de 50% du montant HT, soit la somme de 6 250,00 € (Six mille deux cent cinquante euros).

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration), réunie le 07 mai 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'octroi d'un fonds de concours à la commune de TART pour l'insonorisation acoustique de la salle polyvalente Victor Prudent, à hauteur de 50% du montant hors taxes de la dépense estimée à 6 250,00 € (Six mille deux cent cinquante euros) hors taxe, hors subvention éventuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Demande de fonds de concours de la commune de LONGECOURT EN PLAINE pour l'achat d'un lave-vaisselle à la salle des fêtes « La Cerisaie »

Rapporteur : V. CROUZIER

Dans le cadre de son activité, l'Accueil de Loisirs périscolaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise utilise la salle des fêtes de la commune de LONGECOURT EN PLAINE. Le lave-vaisselle utilisé est trop âgé et a besoin d'être changé.

La demande de la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE, transmise en date du 24 avril 2024, est accompagnée du devis de l'entreprise IDEC, pour un montant de 2 716,00 € (Deux mille sept cent seize euros) HT, afin de procéder au remplacement de cet équipement.

La salle des fêtes de la commune de LONGECOURT EN PLAINE étant en réfection, il est plus judicieux qu'il soit installé dans ce même temps.

La proposition de la société IDEC a retenu l'attention de la commune pour un montant de 2 716,00 € HT (Deux mille sept cent seize euros).

Monsieur le Président rappelle que les fonds de concours octroyés par le Conseil Communautaire ne peuvent excéder 50% du montant hors-taxes de la dépense (hors subventionnement si cela est le cas) et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Au regard du devis et de la facture présentés par la commune, Monsieur le Président propose d'entériner cet achat et d'allouer un montant de fonds de concours de 50% du montant HT, soit la somme de 1 358,00 € (Mille trois cent cinquante-huit euros).

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration), réunie le 07 mai 2024,

Monsieur Vincent CROUZIER rappelle les règles de demande de fonds de concours, à appliquer par tous ; lorsqu'un équipement partagé par une commune et la Communauté de Communes, doit être remplacé :

- Faire valider par la Communauté de Communes que l'équipement correspond bien aux besoins pour les services périscolaires et/ou extrascolaires,
- Trois devis sont nécessaires, demandés soit par la commune, soit par la Communauté de Communes,
- Communiquer le courrier de demande à la Communauté de Communes.

Monsieur Patrice ESPINOSA ajoute que cet équipement est indispensable. À partir de la rentrée scolaire de septembre prochain, cela permettra de désengorger le site de la Ferme aux escaliers à Aiserey, arrivé à saturation au niveau des effectifs sur cet espace.

Il est donc nécessaire de contribuer à cette acquisition pour permettre aux élèves de la commune de se restaurer sur place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'octroi d'un fonds de concours pour l'achat du lave-vaisselle à la salle des fêtes « La Cerisaie » pour le périscolaire sur la commune de LONGECOURT EN PLAINE, à hauteur de 50% du montant hors-taxes de la dépense, soit 1 358,00 € (Mille trois cent cinquante-huit euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Admission en créance éteinte d'un produit irrécouvrable (effacement de dette)

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé que les créances éteintes diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Madame Sylvie Pernet, Comptable Public, nous a formulé une demande de créance éteinte en date du 15 février 2024, pour une famille qui utilise les services de garde et de restauration périscolaire d'un montant de 97,34 € (quatre-vingt-dix-sept euros et trente-quatre centimes) pour un titre émis en 2022.

Le débiteur a fait l'objet d'une procédure de surendettement entraînant l'effacement de ses dettes par créance éteinte de ce titre de recette (joint en annexe) pour un montant de 97,34 € (quatre-vingt-dix-sept euros et trente-quatre centimes).

Les crédits sont inscrits à l'article 6542 - créances éteintes au Budget Principal de l'exercice 2024.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 07 mai 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'admission en créance éteinte du titre (joint en annexe) d'un montant de 97,34 € (quatre-vingt-dix-sept euros et trente-quatre centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs N°3/2024 – Création de poste

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code».

Vu, la délibération 28/03/2024/24 en date du 28 mars 2024, par laquelle l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, décide du déploiement du Contrat Local de Santé sur son territoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que ce poste sera proposé à un agent de la Collectivité en retour de disponibilité,

Considérant qu'en cas de refus de la part de cet agent, une nouvelle délibération sera nécessaire pour proposer ce poste sous la forme d'un contrat de projet, qui permet aux employeurs publics de recruter des agents en Contrat à Durée Déterminée pour réaliser un projet ou une opération en particulier.

Au titre des emplois permanents des agents titulaires

Considérant, au sein du Pôle Cohésion Sociale, le recrutement d'un animateur du Contrat Local de Santé de niveau catégorie A, ayant pour mission principale, le diagnostic territorial de santé :

- Pilotage par l'animateur de Contrat Local de Santé,
- Méthodologie de projet,
- Ateliers territoriaux de santé avec les acteurs santé du territoire,
- Élaboration et rédaction du plan d'actions du Contrat Local de Santé.

Il est ainsi proposé la création d'un poste de niveau catégorie A, au grade d'attaché principal à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** l'emploi suivant à compter du 1^{er} juin 2024 :
 - Agents titulaires pour la filière Administrative
 - Attaché principal à temps complet.
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Tarifification du séjour Séniors 2024 à Mimizan (Landes)

Rapporteuse : N. SEGUIN

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique en direction des publics séniors, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) organise annuellement un séjour à l'attention des séniors. Il permet aux personnes retraitées, notamment aux plus isolées socialement, de conserver un lien social nécessaire à leur épanouissement.

Pour 2024, après consultation de prestataires organisateurs de tels séjours et selon le souhait des participants, il est précisé que le séjour se déroulera à MIMIZAN, dans les Landes (40), du dimanche 22 au dimanche 29 septembre 2024.

50 participants seront accueillis et encadrés par un salarié de la CCPD et deux bénévoles retraités.

Dans le cadre du conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), via le programme « Séniors en vacances », le coût de participation peut être réduit de 202,00 € (deux cent deux euros) par personne justifiant de ressources modestes, dans la limite de 30 participants.

Le tarif proposé comprend la pension complète en chambre double, la taxe de séjour, le transport, les sorties, les visites et les loisirs sur place, l'assurance annulation, le coût du séjour des deux bénévoles ainsi que le coût du séjour et les charges salariales du salarié.

Le tarif, Toutes Taxes Comprises (TTC), par participant, est détaillé comme suit :

Pension complète (incluant la part de l'hébergement des accompagnateurs)	484 €
Taxe de séjour	8 €
Assurance annulation	17 €
Transport	113 €
Charges salariales	22 €
Participation sans aide ANCV	644 €
Participation avec aide ANCV (-202,00 €)	442 €
Supplément Chambre individuelle	90 €

Le coût du séjour 2024 proposé est identique à celui de 2023, 645,00 € (six cent quarante-cinq euros), sans aide de l'ANCV.

La réservation en chambre individuelle sera possible moyennant un supplément de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) pour la semaine.

Les personnes intéressées se préinscrivent et complètent une grille leur attribuant un nombre de points, permettant de prioriser les participants selon les critères suivants :

Personne seule	30 points
Personne n'ayant jamais participé aux voyages seniors organisés par la CCPD	20 points
Personne participant aux ateliers hebdomadaires organisés au sein du Centre Social de la Plaine Dijonnaise	10 points

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action sociale et Autonomie) réunie le 07 mai 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs du séjour seniors 2024, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document et à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité 2023 – Agence de l'eau Rhône Méditerranée - Corse.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.eaurmc.fr.
- Rapport d'activité 2023 – Fédération d'Action et de Prévention pour l'Autonomie des seniors (FAPA) de Côte-d'Or.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.fapaseniors21.fr.
- Rapport d'activité 2023 – Banque des Territoires Bourgogne-Franche-Comté.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.banquedesterritoires.fr.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Gilles BRACHOTTE.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Le Comité Technique du Plan de Mobilité Simplifiée se déroulera le 24 mai 2024. Les informations concernant ce sujet seront transmises dans le cadre de la Commission.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La 5^{ème} Commission s'est réunie le 07 mai 2024. Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- Séjour sénior : le rapport a été présenté ci-dessus.
- Déploiement de services sur le territoire
 - Présentation de l'avancée de la réflexion et de la démarche envisagées pour le déploiement, pour dans un premier temps France services et le Point Relais Emploi,
 - Les communes seront interrogées très prochainement pour connaître les besoins en matière d'accès aux droits sur chacune d'elles et les modalités d'accueils possibles de permanence France service, y compris les partenaires-socles,
 - Le questionnaire-support est en cours de finalisation. L'objectif est d'expérimenter ce déploiement dès la rentrée et dès lors que le recrutement d'un agent sera effectif.
- Premiers retours sur le projet « CAP sur mon parcours professionnel »
 - Le premier parcours a démarré début avril et se terminera aux alentours du 20 juin. Il composé de 10 personnes, âgées de 21 ans à 58 ans. Le groupe participe activement à l'ensemble des activités programmées, dont l'activité physique, propice à la remise en mouvement,
 - Trois membres du groupe ont déjà trouvé des solutions (embauche en Contrat à Durée Indéterminée, intégration d'un atelier et chantier d'insertion, inscription à une formation qualifiante pour être secrétaire de mairie). Dans ce cadre, cette personne est à recherche d'une immersion professionnelle dans un secrétariat de mairie, par un stage de 09 jours, du 10 au 20 juin. Si vous pouvez l'accueillir, merci de prendre l'attache auprès de Marion Chambon, responsable du Point Emploi Relais,
 - Le deuxième parcours devrait être lancé à la mi-septembre 2024. Et comme pour le premier, il sera précédé d'une réunion d'information à destination des personnes pressenties.
- Forum de l'emploi
 - Il s'est tenu vendredi 17 mai dernier,
 - 25 entreprises, organismes étaient présentes et pour la première année, cinq structures de type chantier d'insertion,
 - 170 personnes en recherche d'un emploi ont été reçues. Environ 50 d'offres d'emploi étaient proposées. Quelques essais ont été transformés, dont deux participants au Parcours,
 - Les questionnaires de satisfaction sont en cours d'analyse.
- État d'avancement de la création de l'Épicerie Sociale et Solidaire
 - Acquisition du local et points à finaliser avant l'ouverture.
- Présentation de la Journée Nationale de l'accès au droit.
 - Se déroulera ce vendredi 24 mai, de 10h00 à 12h00, dans les locaux au 12 rue de Franche Comté, en présence du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, dont deux avocats, trois notaires et un médiateur, disponibles au public pour des consultations gratuites.

La Commission ne devrait pas se réunir avant le mois de septembre prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

La prochaine réunion aura lieu en juillet, celle prévue en juin étant annulée.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Départ de Monsieur Vincent CROUZIER à 19h00.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Arrivée de Monsieur Martial MATHIRON à 19h10.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

La réunion du Conseil d'Administration est prévue mardi 04 juin, à 09h30. L'ordre du jour est à venir.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Lors de la dernière Assemblée Spéciale de l'Agence Économique Régionale en date du 22 mai, il a notamment été procédé à l'élection de son nouveau Président.

L'activité 2023 et la clôture des comptes ont été présentées, ainsi que l'état d'avancement du plan d'action 2024, la proposition d'intégration de nouveaux EPCI dans l'actionnariat.

Sont intervenus Madame Pauline PRAT, conseillère technique au cabinet de la Présidente de la Région, et Monsieur Jean-Luc SAUBLET, Directeur régional délégué de l'ADEME.

Il a ensuite été question des préconisations pour le prochain Conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Vincent CROUZIER.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Vincent CROUZIER.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Une réunion est programmée ce vendredi 26 mai, pour évoquer la problématique de la RACLE.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Comité de Pilotage sur l'avenir de l'eau, travaillant l'étude prospective d'anticipation des effets du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle des bassins Tille, Vouge, Ouche, réunit entre 60 et 80 participants à chaque session.

Le 16 mai, s'est tenu le 5^{ème} atelier sur la construction de la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique sur la ressource en eau. Ces ateliers ont débuté en mai 2023, par demi-journée.

La 1^{ère} partie portait sur la prospective de la gestion quantitative et l'adaptation des usages.

La 2^{ème} partie se déroulera le 10 juin prochain et sera axée sur les milieux aquatiques, l'aménagement du territoire et la gouvernance.

Il est rappelé que les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Définir la modification des usages sur notre territoire, impacté par l'évolution attendue du climat à l'horizon 2050, avec une 1^{ère} étape en 2035,
- Identifier une stratégie d'adaptation en arbitrant collectivement les bons choix, au regard de leurs bénéfiques, coûts et impacts possibles,
- Planifier les actions et investissements nécessaires à l'anticipation des effets climatiques sur la ressource en eau.

Les actions seront rédigées ensuite les actions qui en découleront, à mettre en place.

Malgré les précipitations depuis ce début d'année, le constat est le suivant :

- La nappe de la Bièvre, réagit bien et très vite,
- La nappe de Dijon Sud, en baisse constante depuis une vingtaine d'années, n'est remplie que d'un tiers par rapport à sa perte d'il y a 25 ans. Cela reste une bonne nouvelle.

Le SBV a réalisé, durant l'été-automne 2023, des travaux consistant aux restaurations morphologiques et de la continuité écologique de la Bièvre, sur le territoire de Brazey-en-Plaine, sur un linéaire de 1 400 mètres. L'inauguration des travaux se déroulera le mercredi 03 juillet de 10h00 à 12h30, suivi d'un cocktail. Tous sont les bienvenus.

Ces travaux sont dans la même lignée que les travaux réalisés sur la Sans-Fonds l'an passé. Des syndicats de rivières du Jura sont venus constater les résultats dernièrement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

conseil@plainedijonnaise.fr

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)
Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jérôme THÉVENEAU.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Daniel CHETTA souhaite remercier les communes ayant répondu à l'appel à projet sur le mobilier urbain pour les déchets et précise qu'il est possible d'envoyer le dossier jusqu'au 10 juin prochain.

Monsieur Patrice ESPINOSA profite de l'occasion pour le remercier, ainsi que les services du SMICTOM de sa promptitude à mettre à disposition une benne à l'attention des Gens du voyage, installés dernièrement sur un terrain de la commune de Genlis.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Après avoir présenté ses excuses pour son arrivée tardive, Monsieur Martial MATHIRON rappelle que le coupon de réponse pour les chéquiers-commerçants, composés de 30 pièces, doit être retourné pour que les habitants puissent en bénéficier.

Il revient sur la problématique de la venue des Gens du voyage, qui se sont installés la semaine dernière sur la Plaine de jeux de la commune de Genlis. Il se joint aux remerciements évoqués plus avant à l'attention de Monsieur le Président et des agents du SMICTOM pour la mise à disposition du container.

Il remercie Monsieur le Président, Monsieur Guy MORELLE pour leur présence à l'arrivée du convoi dimanche matin et les agents de la Communauté de Communes pour le travail effectué dans le cadre de cette arrivée imprévue.

La commune de Genlis hérite, ces 2 dernières années, de l'arrivée des groupes, qui ont fait preuve de bonne volonté en quittant les lieux dès le jeudi. Sinon, la situation aurait été très compliquée, car plusieurs manifestations étaient prévues sur ces emplacements sur le week-end. Une réflexion territoriale, communautaire doit être menée à ce sujet.

Monsieur Patrice ESPINOSA remercie également HACIENDA, notre prestataire, par la présence de Monsieur Patrick ZACOLETTI, professionnel qui connaît très bien le monde voyageur et qui a un contact un peu plus facile que les élus vis-à-vis de ces populations. Dans cette situation, on peut compter sur lui, quasiment H 24.

Cette arrivée du 1^{er} camp, n'était pas annoncé, ce qui a démuni tout le monde. La migration annoncée, a été anticipée avec HACIENDA, pour prospecter afin de trouver des sites ayant des places disponibles. Le groupe attendu n'a pas posé le camp sur notre territoire comme prévu, en s'installant à Dijon, puis à Besançon. Un travail commun permettra plus d'efficacité et il sera plus aisé d'enrayer les arrivées et installations non programmées. Un plan intercommunal pourrait permettre aux élus de ne pas être démunis lors d'une arrivée. Un process, une liste de contacts seraient aidants et ne pas laisser un sentiment de solitude face à une telle situation. Il faut réfléchir, en jouant sur la solidarité territoriale, à réaliser un guide, à disposition de chaque mairie, afin de pouvoir réagir face à ces installations illégales.

Notre territoire, par le passé, était épargné par ces flux migratoires saisonniers. Aujourd'hui, tout au long de l'année, les camps cherchent à s'installer chez nous. La validation et la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil et de grands passages ne permettront pas de trouver des solutions aux installations non autorisées car il reste toujours la problématique du refus de s'installer sur une aire, pour des raisons de mésentente entre les groupes, de terrains qui ne leur correspondent pas.

Monsieur Daniel CHETTA, lui aussi confronté plusieurs fois à ce type de situation, déclare qu'il est très compliqué de faire face, car lorsqu'on s'adresse à Monsieur le préfet, la réponse systématique est que nous sommes hors la loi, le schéma prévoyant une aire de grand passage, sur trois, voire cinq Communautés de Communes n'existe pas. La solidarité doit être de mise mais il faut travailler ce sujet, pour se prémunir de telles situations.

Monsieur Patrice ESPINOSA explique qu'il y a deux niveaux de solidarité : nationale et intercommunautaire, et intercommunale.

Le premier schéma départemental a été validé et voté. Cependant, l'État ne met pas les moyens pour faire appliquer les directives de ce schéma. Aujourd'hui, un nouveau schéma départemental est en construction. Il doit être établi pour 2024-2027, où cinq intercommunalités sont désignées pour essayer d'accueillir une aire de grand passage : La Plaine Dijonnaise, CAP Val de Saône, Rives de Saône, Ouche et Montagne et Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Dans le schéma précédent, il avait été, d'un commun accord, souhaité que l'aire soit positionnée sur Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, cette Communauté de Communes étant la plus à même de recevoir, au vu du réseau autoroutier, ces grandes migrations. Un recours devant le juge administratif a été présenté pour empêcher l'installation sur les terrains prédestinés. Le Président de Beaune Côte et Sud, maire de Beaune, a envoyé un courrier à Monsieur le préfet demandant, au vu des migrations (trajets, composition et taille des groupes), de réduire la taille et les possibilités d'accueil de cent places et non cent cinquante. Ce courrier a été appuyé par l'ensemble des présidents des intercommunalités concernées.

Le positionnement de cette aire sur le territoire de la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges nous dédouanera de cette obligation mais il faudra contribuer financièrement pour la réalisation des travaux de mise en œuvre. La solidarité territoriale a également un aspect financier.

Monsieur Guy MORELLE précise que la préfecture a fait parvenir un courrier émanant de l'association « Action Grand Passage » qui informe du passage d'environ cent caravanes, qui stationneront sur la commune de Genlis, du 19 au 26 mai. Au regard de cette information, HACIENDA a cherché des emplacements sur l'Aire de grand passage à Dijon, qui a répondu qu'il n'y avait pas de place à cette période. Des places ont été trouvées et réservées sur Dôle. Nous avons donc fait preuve d'avoir rempli notre mission.

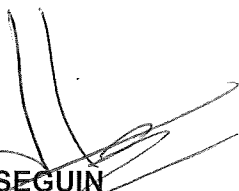
Dimanche 12 mai, en fin d'après-midi, un groupe, non prévu, s'est installé sur les terrains de football à Genlis. Contact a immédiatement pris avec Monsieur Patrick ZACOLETTI, agent d'HACIENDA, qui a fait la médiation. Le groupe a décidé de quitter les lieux le jeudi suivant. Parole tenue, tout en réparant la

barrière qui avait été découpée auparavant. Le groupe attendu, qui n'a pas accepté de se rendre sur Dôle, le terrain étant détrempe par les pluies, s'est rendu directement à Dijon.

Monsieur Guy Morelle fait ensuite part de la programmation d'un Marché de la graine. Il est à la recherche d'une commune d'accueil pour le samedi 19 octobre matin (côté D 968), le samedi 22 février matin (côté D 905).

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 19h45.

Secrétariat de séance



Nathalie SEGUIN

Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie
Adjointe au Maire de LONGEAULT-PLUVAULT



Présidence de séance

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

